

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.VO.66**

Objet : Vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 3 mai 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°24.VO.42 du 29 mars 2024 relative à la tarification de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'instaurer la gratuité du stationnement en voirie aux professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E,

Considérant la nécessité d'instaurer la gratuité du stationnement en voirie aux professionnels de santé disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E, non domiciliés à Fontainebleau ou Avon mais justifiant de plus de 60 visites à domicile sur la commune de Fontainebleau par an,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public de la voirie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°22.VO.159 à compter du 3 mai 2024.

Article 2 : De fixer les tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie, à compter du 3 mai 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Terrasse (m²/an)

Zone A

Fixes	410,30 €
Aménagées	150,15 €
Amovibles	124,30 €

Zone B

Fixes	305,80 €
Aménagées	138,60 €
Amovibles	91,30 €

Zone C

Fixes	207,90 €
Aménagées	80,85 €
Amovibles	64,90 €

Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)

Zone A 81,40 €

Zone B 57,75 €

Zone C 38,50 €

Etalage

Zone ABC (M2/an) 61,60 €

Zone ABC (M2/mois) 13,75 €

Droit d'Occupation du Domaine Public

Palissades (ml/semaine) 4,95 €

Echafaudages (ml/semaine) 4,95 €

Bennes (par jour/l'unité) 37,40 €

Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine) 20,35 €

Baraque de chantier (m2/mois) 63,80 €

Installation provisoire pour travaux (m²/semaine) 3,41 €

Vente ambulants (par an et par voiture) 951,50 €

Vente ambulants (par mois et par voiture) 126,50 €

Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement) 83,60 €

Occupation manège forain Place Napoléon (année) 5 775,00 €

Place Transport de Fond (l'emplacement /an) 3 467,20 €

Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres 1 039,50 €

Stationnement sur domaine public

Stationnement pour travaux en zone orange (par jour) 12,00 €

Stationnement pour travaux en zone verte (par jour) 5,50 €

Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour) 4,00 €

Abonnement pour les auto-écoles en zone verte et dépose minute en zone orange 25,00 €/mois /véhicule

Stationnement pour les professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E Gratuit

Stationnement pour les professionnels de santé Non domiciliés à
Fontainebleau ou Avon mais disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z,
8610Z, 8810A, 8690E et effectuant plus de 60 visites annuelles sur la
commune

Gratuit

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux
mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 3 mai 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 3 mai 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 3 mai 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

